

MUNICIPALITÉ DE ST-EDMOND-DE-GRANTHAM

Règlement n°327-2018

Modalités d’affichage des avis publics

Attendu qu’une municipalité peut, en vertu de l'article 433.1 à 433.4 du Code Municipal du Québec, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

Attendu qu’un avis de motion du présent règlement a été donné par Richard Kirouac lors de la séance du 2 octobre 2018;

Attendu que le projet de règlement a été présenté lors de la séance régulière du 2 octobre 2018;

Attendu qu’un avis public a été publié le 10 octobre 2018 résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la et l’heure de la séance où le règlement doit être adopté;

Attendu qu’une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous le membres déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code Municipal du Québec;

Article 1. Avis publics assujettis

Les avis publics assujettis aux dispositions du règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham;

Article 2. Publication et affichage

Les avis publics visés à l'article 1 seront, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, publiés sur le site internet Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham de même que sur le babillard situé à l’entrée du bureau municipal;

Article 3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

Robert Corriveau
Maire

Linda Pelletier
Directrice générale par intérim